



# CHARTE DE RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET AUTRICES LITTÉRAIRES

**Pour les prestations exercées  
dans le prolongement  
d'une activité artistique  
en Belgique**

# Sommaire

INTRODUCTION	p03
TARIFS RECOMMANDÉS PAR PRESTATION	
- Tableau récapitulatif des tarifs	p05
- Promotion et présentation d'un ouvrage	p06
- Prise de parole	p08
- Encadrement et formation	p10
- Conseil et évaluation	p12
- Écriture de texte et création d'illustration	p14
- Conseils et avertissements	p16
LES DIFFÉRENTS MODES DE RÉMUNÉRATION	p18
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	p26

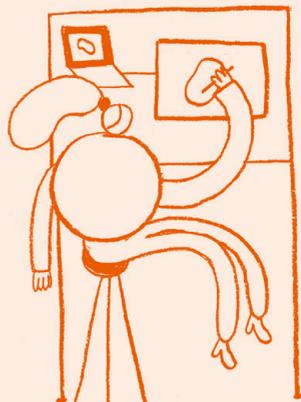
## INTRODUCTION

**Sans auteur et autrice, il n'y a pas de création, ni de renouvellement de la vie artistique et culturelle. Or les auteurs et autrices peinent à vivre de leur métier parce que nombre des prestations qu'ils ou elles assurent, pourtant nécessaires au projet, ne sont généralement pas considérées comme du travail à rémunérer. Trop de leurs activités sont invisibilisées. La présente charte vise à renforcer leur carrière professionnelle, et leur accès à la protection sociale.**

La Scam édite cette charte pour faire du milieu culturel un lieu sain où le travail de tous et toutes est considéré à sa juste valeur et rémunéré comme tel. Il nous semble important de rappeler quelques pratiques de base pour que chacun-e contribue à faire des événements littéraires des moments professionnels, qui célèbrent la création artistique.

**Un auteur ou une autrice qui se déplace pour présenter son œuvre ou son univers, pour participer à un débat, animer un atelier ou relire un manuscrit le fait dans le cadre de son métier. Dans cette logique professionnelle, il ou elle doit être accueilli-e comme un-e travailleur-euse expert-e, rémunéré-e pour sa prestation, mais aussi défrayé-e pour ses déplacements et frais de séjour... sur proposition des organisateurs ou sans se voir refuser une demande raisonnable.** Le métier d'auteur et d'autrice doit être considéré par les organisateurs à sa juste valeur, et cela passe par l'intégration de ces postes budgétaires dès la préparation des événements.

Les tarifs sont basés sur des barèmes déjà existants, entre autres la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse ([www.la-charte.fr](http://www.la-charte.fr)), et sur les témoignages de nombreux auteurs et autrices du secteur littéraire, de l'illustration et de la BD ainsi que d'organisateur-eux d'événements littéraires. Nous les remercions d'avoir contribué à établir cette charte de rémunérations.



# Tarifs recommandés par prestation

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TARIFS

		TARIF MINIMUM	TARIF RECOMMANDÉ
<b>Promotion et présentation d'un ouvrage</b>	Signature/dédicace	135€/demi-j 225€/j	150€/demi-j 250€/j
	Lecture	200€	300€
	Lecture-performance	250€	450€
	Rencontre/rencontre virtuelle	200€	300€
<b>Prise de parole</b>	Participation à un débat, une table ronde ou conférence	200 à 300€	275€/demi-j 455€/j
	Modération d'une rencontre	200€	400€
<b>Encadrement et formation</b>	Animation d'ateliers d'écriture/illustration/BD	75€/h	90€/h
	Animation de formation (masterclass)	150€/h	250€/h
<b>Conseils et évaluation</b>	Participation à un jury	150€	300€
	Expertise de projets littéraires	50€/h	70€/h
<b>Écriture de texte et création d'illustration</b>	Commande de texte, critique, recension	150€ / 2500 signes ou 500 mots	Forfait de base de 150€ / texte + 150€ / tranche de 2500 signes
	Commande d'illustration	200€	350€

Le détail et les explications de chaque tarif ainsi que les modes de rémunération se trouvent dans les pages suivantes.

# Promotion et présentation d'un ouvrage

Lors de séances organisées par un opérateur, par exemple une librairie, en vue d'assurer la **promotion commerciale** d'une œuvre **dans les trois mois après sa publication**, l'auteur ou l'autrice peut être indemnisé-e pour ses frais par l'éditeur ou par l'organisateur selon les accords pris à ce sujet. **En dehors de cette période**, la rémunération de l'auteur ou de l'autrice est négociée avec l'organisateur qui l'invite.

🗨️ Si une rencontre est couplée à une lecture ou une dédicace, il y a lieu alors d'adapter la rémunération.

## Modes de rémunération possibles\* :

*Pour les prestations et, le cas échéant, l'exploitation d'œuvres de l'auteur ou de l'autrice :*

- ✓ Contrat de travail
- ✓ Contrat dit « 1 bis »
- ✓ Facture d'honoraires
- ✓ Note de prestations occasionnelles
- ✓ Note de droit d'auteur – uniquement dans le cas où la prestation consiste dans la lecture des propres œuvres de l'auteur ou de l'autrice par un tiers. Dans ce cas précis, il ou elle pourrait se faire rémunérer uniquement en droits d'auteur en envoyant une note de droits d'auteur à l'organisateur.



\* Le détail et l'explication des différents modes de rémunération se trouvent dans le chapitre consacré aux aspects de droit social et fiscal liés à la perception de rémunération. Voir p18.

## SIGNATURE / DÉDICACE

**Rémunération minimum pouvant être acceptée :**

135 € / demi-journée

225 € / journée

**Rémunération juste recommandée par la Scam :**

150 € / demi-journée

250 € / journée

## LECTURE

*Pour une durée moyenne de lecture en public de 1h.*

**Rémunération minimum pouvant être acceptée :**

200 €

**Rémunération juste recommandée par la Scam :**

300 €

## LECTURE-PERFORMANCE

*Pour une durée moyenne de lecture en public de 1h. La lecture-performance est une lecture publique de textes effectuée le plus souvent par son auteur ou son autrice et qui peut convoquer tous les arts et techniques du théâtre et de la scène.*

**Rémunération minimum pouvant être acceptée :**

250 €

**Rémunération juste recommandée par la Scam :**

450 €

## RENCONTRE / RENCONTRE VIRTUELLE

*La préparation ainsi que le temps et la teneur de la participation restent les mêmes que ce soit pour une rencontre en présentiel ou en ligne donc la rémunération aussi, la différence réside dans le paiement des frais de transport, d'hébergement ou de repas s'il y a déplacement.*

**Rémunération minimum pouvant être acceptée :**

200 €

**Rémunération juste recommandée par la Scam :**

300 €

# Prise de parole

Si une organisation ou une manifestation littéraire invite un auteur ou une autrice à intervenir à une conférence, un colloque, un débat ou une table ronde, c'est qu'elle estime qu'il ou elle est un-e spécialiste d'une œuvre, d'une thématique, d'un concept. Il est donc légitime que l'auteur ou l'autrice soit rémunéré-e pour sa participation, et ce d'autant plus que **l'ensemble des prestataires** (organisateur, techniciens, autre spécialiste...) **de la manifestation est rémunéré.**

## Modes de rémunération possibles\*:

*Pour les prestations et, le cas échéant, l'exploitation d'œuvres de l'auteur ou de l'autrice:*

- ✓ Contrat de travail
- ✓ Contrat dit « 1 bis »
- ✓ Facture d'honoraires
- ✓ Note de prestations occasionnelles
- ✓ Note de droit d'auteur uniquement dans le cas où la prestation consiste dans la lecture des propres œuvres de l'auteur ou de l'autrice par un tiers. Dans ce cas précis, il ou elle pourrait éventuellement se faire rémunérer uniquement en droits d'auteur en envoyant une note de droits d'auteur à l'organisateur.



\* Le détail et l'explication des différents modes de rémunération se trouvent dans le chapitre consacré aux aspects de droit social et fiscal liés à la perception de rémunération. Voir p18.

## PARTICIPATION À UN DÉBAT, TABLE RONDE OU CONFÉRENCE

### Rémunération minimum pouvant être acceptée:

**200 à 300 €**

En fonction du temps de préparation.

### Rémunération juste recommandée par la Scam:

**275 € / demi-journée**

**455 € / journée**

## MODÉRATION D'UNE RENCONTRE

*Pour une durée moyenne de 1 h.*

### Rémunération minimum pouvant être acceptée:

**200 €**

S'il n'y a pas de préparation.

### Rémunération juste recommandée par la Scam:

**400 €**

Pour les rencontres nécessitant un temps de travail préparatoire.

# Encadrement et formation

L'auteur ou l'autrice qui anime un atelier d'écriture ou délivre une formation le fait au titre d'expert·e et fournit en outre un travail qui inclut une **préparation en amont**.

Avec le tarif horaire, le nombre d'heures de préparation peut être quantifié et tarifé.

## Modes de rémunération possibles\*:

- ✓ Contrat de travail
- ✓ Contrat dit « 1 bis »
- ✓ Facture d'honoraires
- ✓ Note de prestations occasionnelles



\* Le détail et l'explication des différents modes de rémunération se trouvent dans le chapitre consacré aux aspects de droit social et fiscal liés à la perception de rémunération. Voir p18.

## ANIMATION D'ATELIERS D'ÉCRITURE/ILLUSTRATION/BD

### Rémunération minimum pouvant être acceptée:

75€/h

*Le tarif de 75€/h est également le tarif pratiqué par le Service général des Lettres et du Livre dans le cadre du programme Auteurs en classe.  
➔ [www.promotiondeslettres.cfwb.be](http://www.promotiondeslettres.cfwb.be)*

### Rémunération juste recommandée par la Scam:

90€/h

## ANIMATION DE FORMATION (MASTERCLASS)

### Rémunération minimum pouvant être acceptée:

150€/h

### Rémunération juste recommandée par la Scam:

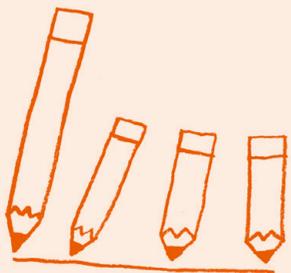
250€/h

# Conseil et évaluation

Les auteurs et autrices sont des **expert-es en littérature, BD, illustration** et peuvent donc être sollicité-es pour participer à un jury ou donner leur avis sur d'autres projets. Toutes ces prestations demandent du **travail de préparation** et de l'**investissement** qui ne doivent pas être négligés dans la rémunération.

## Modes de rémunération possibles\*:

- ✓ Contrat
- ✓ Contrat dit « 1 bis »
- ✓ Facture d'honoraires
- ✓ Note de prestations occasionnelles



\* Le détail et l'explication des différents modes de rémunération se trouvent dans le chapitre consacré aux aspects de droit social et fiscal liés à la perception de rémunération. Voir p18.

## PARTICIPATION À UN JURY

Rémunération minimum pouvant être acceptée:  
150 €

Rémunération juste recommandée par la Scam:  
300 €

À adapter en fonction de l'ampleur de la lecture à fournir en amont du jury.

## EXPERTISE DE PROJETS LITTÉRAIRES (AVIS ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS)

Rémunération minimum pouvant être acceptée:  
50 €/h

Rémunération juste recommandée par la Scam:  
70 €/h

Si l'accompagnement demande la rédaction d'une note critique, compter entre 75 € et 100 € en plus pour celle-ci.

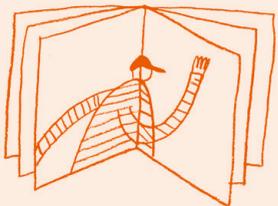
# Écriture de texte et création d'illustration

La presse écrite, la radio, les revues, les magazines et les organisateurs de manifestations littéraires sont les commanditaires les plus fréquents que rencontre un auteur ou une autrice de texte, d'illustration, de dessin de presse, de BD... **Chaque commanditaire pratique des tarifs différents** en fonction de sa renommée et de son tirage ou de son audience, pour autant un tarif minimum reste de rigueur.

## Modes de rémunération possibles\*:

- ✓ Contrat
- ✓ Contrat dit « 1 bis »
- ✓ Facture d'honoraires
- ✓ Note de prestations occasionnelles
- ✓ Contrat de licence de droits d'auteur / Note de droits d'auteur

Les créations et commandes de textes et d'illustrations peuvent être rémunérées pour une partie en revenu professionnel et pour l'autre partie en droits d'auteur car en plus de la prestation, la commande suppose le plus souvent la cession ou une licence des droits d'exploitation sur l'œuvre commandée. La prestation et la cession (ou la licence) de droits d'auteur doivent être précisément distinguées et rester dans des rapports raisonnables, sans risque de requalification fiscale et sociale pour les deux parties. Selon le code des impôts les droits d'auteur ne peuvent excéder 50% du total de la somme HTVA en 2023, 40% en 2024 et 30% en 2025. L'étendue, la durée et l'exclusivité (ou non) de la cession ou licence de droits doivent être soigneusement négociées en amont de la commande et précisées dans le contrat/note de droits d'auteur de manière à permettre le cas échéant à l'auteur ou l'autrice de réexploiter l'œuvre à d'autres fins et d'en tirer des rémunérations supplémentaires.



\* Le détail et l'explication des différents modes de rémunération se trouvent dans le chapitre consacré aux aspects de droit social et fiscal liés à la perception de rémunération. Voir p18.

## COMMANDE DE TEXTE, CRITIQUE, RECENSION

Pour la commande de textes, les tarifs les plus courants sont fixés en nombre de signes ou de mots. Vous pouvez donc facilement adapter la rémunération sur cette base.

### Rémunération minimum pouvant être acceptée:

150 € / 2500 signes ou 500 mots (ce qui équivaut à une page A4).

### Rémunération juste recommandée par la Scam:

Forfait de base de 150 € / texte + 150 € / tranche de 2500 signes ou 500 mots.  
Exemple: 300 € / 2500 signes, 450 € / 5000 signes, 600 € / 7500 signes

- La Scam conseille aux auteurs et autrices de déclarer leurs œuvres (textes et illustrations) pour toucher leurs droits de copie privée, reprographie et prêt public.
- [www.scam.be](http://www.scam.be) > rémunération

## COMMANDE D'ILLUSTRATION

Ce sont des tarifs appliqués pour la commande d'une illustration originale ne dépassant pas le format A4. Ceux-ci peuvent varier en fonction du commanditaire, du support, du format, des modes et de la durée d'exploitation.

Rémunération minimum pouvant être acceptée:  
200 €

Rémunération juste recommandée par la Scam:  
350 €

La SOFAM a édité des tarifs qui comprennent les droits de reproduction et de communication au public pour les œuvres d'art visuel.

[www.sofam.be](http://www.sofam.be) > Services > Tarifs

# Conseils et avertissements

-  Veuillez consulter nos FAQ pour connaître les évolutions récentes et importantes du statut social et du statut fiscal applicables aux artistes : [www.scam.be](http://www.scam.be) > Centre de ressources > FAQ
-  Tous les **montants indiqués s'entendent en brut employé** (hors cotisations patronales) pour un contrat de travail ou un contrat dit « 1 bis ».
-  Certain-es auteurs et autrices sont susceptibles, comme la loi les y oblige, d'**ajouter de la TVA au tarif brut indiqué**. Le taux habituel est de 21%, sauf cas spéciaux. Le taux de TVA appliqué aux droits d'auteur est de 6%. Certain-es indépendant-es bénéficient d'une franchise TVA qui leur permet de ne pas facturer de la TVA.  
[www.scam.be](http://www.scam.be) > Centre de ressources > FAQ > L'artiste et la TVA
-  De nombreux auteurs et autrices recourent aux services d'un **Bureau Social pour Artistes (BSA)** comme Smart ou Merveille pour les contrats dits "1 bis". Ces BSA répercutent leurs **coûts administratifs** sur les affilié-es. Nous préconisons que ce coût soit dorénavant pris en charge par l'organisateur commanditaire qui « économise » la gestion administrative de la prestation et que ce pourcentage soit ajouté au montant de base à payer à l'auteur ou l'autrice, généralement au minimum 6% du montant convenu.
-  Le mode de rémunération dépend du statut social de l'auteur ou autrice. Mais dans tous les cas, quel que soit son statut (salarié-e ou indépendant-e), il convient de prévoir en complément de la rémunération le coût de la **contribution à la protection sociale** dans le budget lié à la prestation.

 Ces **tarifs peuvent être réévalués** selon le travail mené en amont de la prestation mais aussi selon l'évolution de la carrière de l'auteur ou de l'autrice, ou encore selon les subsides que reçoit l'organisateur et/ou s'il s'agit d'un événement subsidié.

 Les **frais de transport, d'hébergement et de repas** sont à la charge de l'organisateur et ne devront pas être avancés par les auteurs et autrices. Ces frais ne sont pas inclus dans la rémunération de la prestation, ils doivent faire l'objet d'une enveloppe distincte.

 **Attestation des travailleurs des arts**  
Conservez toutes publicités, annonces, factures, contrats, dossiers, cours, programmes, captures d'écran, liens... relatifs à vos activités artistiques et celles auxquelles vous participez. Vous en aurez besoin pour prouver votre carrière artistique dans le cadre de l'obtention de l'attestation de travailleur des arts auprès de la commission du travail des arts qui sera installée en 2024.

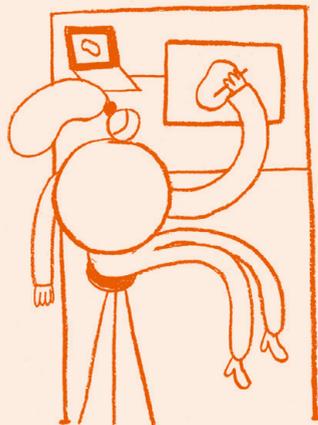
Type de frais	Montant au 1/01/23
Indemnité forfaitaire journalière (Frais de repas)	19,99 €/jour
Indemnité forfaitaire mensuelle (Frais de repas)	Max 16 x 19,99 €/mois (pour des prestations à temps plein)
Frais de logement	149,99 €/nuit
Déplacements professionnels avec véhicule privé	0,4281 €/km (tarif au 1/07/2021)

Ces indemnités forfaitaires, valables pour la Belgique, sont généralement indexées chaque année, veuillez donc à vous renseigner sur l'actualisation de ces tarifs (sur le site [www.groups.be](http://www.groups.be), par exemple).

# Les différents modes de rémunération possibles

Le droit social et le droit fiscal applicables aux artistes ont connu des évolutions importantes et complexes ces dernières années. Consultez nos FAQ pour en connaître toutes les subtilités et les nuances, les tableaux repris ci-dessous en étant de courtes synthèses.

🔗 [www.scam.be](http://www.scam.be) > Centre de ressources > FAQ



## CONTRAT DIT « 1 BIS »

**Lorsque la rémunération est la contrepartie d'une prestation artistique livrée dans le cadre d'une commande et en dehors d'un contrat de travail.** Les mêmes déductions sont appliquées que pour le contrat de travail augmentées de la commission du Bureau Social pour Artistes (demander le taux de commission applicable à votre BSA).

### CONSÉQUENCES FISCALES:

#### Exemple:

Revenus bruts

- revenus bruts charges sociales comprises
  - cotisations patronales (entre 23 et 25%)
  - cotisations employé-e (13,07%)
  - commission du BSA
  - frais professionnels réels ou forfaitaires
  - impôt (taux variable en fonction des autres revenus, de la situation personnelle du contribuable, du lieu de domicile)
- = revenu net

Si le contrat contient une licence d'exploitation ou une cession de droits d'auteur, alors :

- En droit fiscal, les droits d'auteur ne peuvent excéder 50% du total de la somme HTVA en 2023, 40% en 2024 et 30% en 2025.
- En droit social des salariés, les droits d'auteur ne peuvent excéder 30% du total de la somme brut salarié, soit le montant total de la somme HTVA diminuée des cotisations patronales.

**> Activités exercées durant une période de chômage:** il est préférable de convenir d'un contrat de travail avec l'opérateur pour les prestations, voire de noircir une case le jour de l'activité.

**CONTRAT DE TRAVAIL**

**Lorsque la rémunération est la contrepartie d'un travail salarié conclue dans le cadre d'un contrat de travail.**

CONSÉQUENCES FISCALES:

**Exemple:**

Revenus bruts

- revenus bruts charges sociales comprises
- cotisations patronales (entre 23 et 25 %)
- cotisations employé-e (13,07%)
- frais professionnels réels ou forfaitaires
- impôt (taux variable en fonction des autres revenus, de la situation personnelle du contribuable, du lieu de domicile)

= revenu net

Si le contrat contient une licence d'exploitation ou une cession de droits d'auteur, alors:

- En droit fiscal, les droits d'auteur ne peuvent excéder 50 % du total de la somme HTVA en 2023, 40 % en 2024 et 30 % en 2025.
- En droit social des salariés, les droits d'auteur ne peuvent excéder 30 % du total de la somme brut salarié, soit le montant total du salaire diminuée des cotisations patronales.

**FACTURE DE PRESTATIONS**

**Lorsque la rémunération est la contrepartie d'une prestation de services exercée en tant qu'indépendant-e à titre principal ou complémentaire.**

Le statut d'indépendant-e à titre principal ou complémentaire nécessite de remplir certaines obligations: obtention d'un numéro d'entrepreneur, de TVA, assujettissement à une caisse de cotisations sociales d'indépendant.

CONSÉQUENCES FISCALES:

**Exemple:**

Revenus bruts

- frais réels ou frais professionnels forfaitaires
- taux d'imposition moyen déterminé en fonction des autres revenus professionnels imposables (par exemple salaire, profits...)

= revenu net

Si le contrat contient une licence d'exploitation ou une cession de droits d'auteur, alors d'un point de vue fiscal, les droits d'auteur ne peuvent excéder 50 % du total de la somme HTVA en 2023, 40 % en 2024 et 30 % en 2025.

**NOTE DE PRESTATION OCCASIONNELLE**

**Lorsque la rémunération est la contrepartie d'une prestation effectuée à titre exceptionnel, en dehors des activités professionnelles du prestataire.**

**Qu'entend-on par prestation occasionnelle ?**

La question est délicate d'autant plus que l'administration des finances et les tribunaux ne partagent pas le même point de vue.

Pour l'administration fiscale, les activités d'un·e contribuable peuvent être qualifiées de professionnelles dès lors qu'elles se composent d'un ensemble d'opérations organisées, non occasionnelles, suffisamment fréquentes, analogues ou liées entre elles, que pour constituer une occupation continue et habituelle.

Pour les tribunaux, « toute activité exercée au moyen des connaissances acquises dans le cadre de son activité principale ne doit pas être automatiquement considérée comme le résultat d'une activité professionnelle », cela doit être une question d'appréciation de la situation concrète du contribuable.

Le tribunal est plus souple que l'administration fiscale. Ce qui est important, c'est le caractère répété ou non des opérations et leur lien.

Les prestations occasionnelles visent par exemples les personnes qui exercent une autre activité professionnelle à titre principal ou dont c'est la première création. Il s'agit, par exemple, du juriste qui décide d'écrire un roman, même si ce roman connaît un très grand succès, ou du dessinateur de bande dessinée qui écrit un scénario de film ou réalise un documentaire.

**NOTE DE PRESTATION OCCASIONNELLE (SUITE)****Les revenus provenant de prestations occasionnelles**

Les revenus qui en découlent sont considérés comme revenus divers provenant de prestations occasionnelles.

Remarque: la perception de revenus divers permet d'éviter de disposer d'un numéro d'entreprise, l'assujettissement à la TVA et au statut social d'indépendant·e.

Si le contrat contient une licence d'exploitation ou une cession de droits d'auteur, alors d'un point de vue fiscal, les droits d'auteur ne peuvent excéder 50% du total de la somme HTVA en 2023, 40% en 2024 et 30% en 2025.

**Les frais déductibles**

Les frais forfaitaires sont applicables par défaut par l'administration aux revenus provenant de salaires et de bénéfices ou profit. Les frais réels exposés pour acquérir ou conserver ces revenus divers sont également déductibles des revenus professionnels et des revenus divers. Il s'agit uniquement des frais réels exposés. Il n'existe pas de forfait automatique de frais calculé par défaut par l'administration fiscale, comme pour les revenus professionnels.

**CONSÉQUENCES FISCALES:****Exemple:**

Revenus bruts

- frais réels
- 33% (taux d'imposition forfaitaire)
- = revenu net

### CONTRAT DE LICENCE DE DROITS D'AUTEUR OU NOTE DE DROITS D'AUTEUR

**Lorsque la rémunération est la contrepartie d'une autorisation d'exploitation sur une œuvre et que le contrat ne comporte pas de prestations de la part de l'auteur.**

CONSÉQUENCES FISCALES:

**Exemple:**

Revenus bruts

- forfait légal de frais ou frais réels
- précompte mobilier (15%)

= revenu net

Sur 100 € brut, je déduis un forfait légal de frais de 50 % (soit 50 €), la base imposable est donc de 50 € dont je déduis le précompte mobilier de 15 % (soit 7,5 €), ce qui donne un revenu net de 92,5 € (soit 100 € - 7,5 €).

Pour les personnes ayant le statut d'indépendant ou d'indépendant à titre complémentaire il convient d'appliquer un taux de TVA de 6 % si elles ne bénéficient pas du régime de franchise TVA.

*Des modèles de contrat de licence et note de droits d'auteur sont disponibles sur demande auprès du Service juridique.*

*✉ juridique@scam.be*

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODES DE RÉMUNÉRATION

	CONTRAT DE TRAVAIL	CONTRAT DIT « 1 BIS »	FACTURE	NOTE DE PRESTATION OCCASIONNELLE	NOTE DE DROITS D'AUTEUR	CONTRAT DE LICENCE DE DROITS D'AUTEUR
Promotion et présentation d'un ouvrage	✓	✓	✓	✓	✓ *	✗
Prise de parole	✓	✓	✓	✓	✓ *	✗
Encadrement et formation	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Conseil et évaluation	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Écriture de texte et création d'illustration	✓	✓	✓	✓	✓	✓



\* Note de droit d'auteur uniquement dans le cas où la prestation consiste dans la lecture ou la représentation des propres œuvres de l'auteur ou de l'autrice par un tiers. Dans ce cas précis, il ou elle pourrait éventuellement se faire rémunérer uniquement en droits d'auteur en envoyant une note de droits d'auteur à l'organisateur.

# Informations complémentaires

Les FAQ sociaux et fiscaux de la Scam donnent toutes les informations nécessaires sur les conséquences sociales et fiscales du choix du mode de rémunération des prestations en fonction du statut social des auteurs et autrices.

↗ [www.scam.be](http://www.scam.be) > Centre de ressources > FAQ > La réforme fiscale des droits d'auteur

↗ [www.scam.be](http://www.scam.be) > Centre de ressources > FAQ > Le statut social des artistes

↗ [www.scam.be](http://www.scam.be) > Centre de ressources > FAQ > L'artiste et la TVA

↗ [www.scam.be](http://www.scam.be) > Centre de ressources > Documents juridiques > Dossier fiscal



## CONTACTS

Pour toute information complémentaire sur cette charte, que vous soyez auteur, autrice ou organisateur d'événements, le Service des auteurs est à votre disposition : [servicedesauteurs@scam.be](mailto:servicedesauteurs@scam.be) – 02 551 03 20

Pour des renseignements sur les pratiques contractuelles et sur le cadre social et fiscal, le Service juridique vous conseille : [juridique@scam.be](mailto:juridique@scam.be) – 02 551 03 20

Éditeur responsable: Frédéric Young – Rue du Prince royal, 87 – 1050 Bruxelles

Version du texte de septembre 2023

Mise en page et illustrations: [oilinwater.be](http://oilinwater.be)



[www.scam.be](http://www.scam.be)

 [Scam.Be](https://www.facebook.com/Scam.Be)

 [@Scam\\_Be](https://twitter.com/Scam_Be)

 [@Scam\\_be](https://www.instagram.com/Scam_be)

 [Scam.be](https://www.linkedin.com/company/Scam.be)